



Aspies & Cie

## Association Le GraaAl - GEM Aspies & Cie

---

### STATUTS

**LE GRAAAL - Groupe d'Adultes Autistes en Alsace**

**GEM Aspies & Cie - Groupe d'entraide mutuelle autisme**

*Association pour l'accompagnement des adultes autistes en Alsace*

#### Article 1 : NOM ET SIÈGE

Il est formé entre les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts et qui remplissent les conditions ci-après fixées, une association sans but lucratif, régie par :

Les articles 21 à 79 du Code Civil local, maintenus en vigueur dans les départements du Bas- Rhin, Haut Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924, d'une part, et les présents statuts, d'autre part. L'Association dont il est question porte le nom « Le GraaAl », (Groupe d'Adultes Autistes en Alsace), précédemment « Accompagnement des Adultes Autistes en Alsace » (inscrite au registre des associations du Tribunal Judiciaire de Strasbourg, Volume : 98 – Folio : n°208).

Le siège de l'association est fixé au 42 route de l'Hôpital, 67100 STRASBOURG.

Ce siège pourra faire l'objet d'un transfert, par décision du Bureau. SIRET : 877 518 951 00026



## Article 2 : OBJET ET LIMITE DE L'ASSOCIATION

- La fonction première de l'Association « Le GraaAI » est de rompre l'isolement et de favoriser le lien social des adultes présentant un profil relevant des troubles du spectre autistique (TSA), à l'intérieur comme à l'extérieur du cadre de l'Association en assistant les membres dans leur vie sociale, étudiante et professionnelle.
- Promouvoir, faciliter et mettre en œuvre auprès des membres de l'Association, des visiteurs / visiteuses et du grand public, des activités et des rencontres susceptibles de créer du lien et de l'entraide mutuelle entre les membres de l'Association, les personnes adultes présentant un trouble du spectre autistique (TSA) et toute personne se sentant concernée par les TSA en Alsace.
- Promouvoir les connaissances dans le domaine des TSA (Troubles du Spectre de l'Autisme) notamment en participant à des rencontres, colloques et/ou en organisant des manifestations de partage de connaissances et de sensibilisation aux TSA auprès du grand public et dans l'intérêt général.
- L'Association déclare agir dans une perspective d'entraide et de soutien du public, des visiteurs / visiteuses et de ses membres dans la compréhension des troubles de l'autisme, et d'ouverture sur la société civile ; elle est apolitique et dégagée de toute influence religieuse ; elle agit dans l'intérêt général.
- L'entraide suppose un apport d'aide mutuelle équilibrée entre pair-aidants et pair-aidantes tel que défini dans le Règlement Intérieur.

## Article 3 : MOYENS D'ACTION

Pour réaliser son objet, l'Association utilisera les moyens suivants :

- Création et gestion d'un espace d'accueil permanent pour ses membres, les bénévoles de l'Association, les visiteurs / visiteuses et le public afin de favoriser l'entraide et le soutien mutuel.  
L'espace ainsi créé constitue un Groupe d'Entraide Mutuelle, dénommé *Aspies & Cie*, qui répond au cahier des charges de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).
- Recherche de financements pour soutenir les actions décrites en objet.
- Toute action visant à renforcer l'objet de l'Association.

## Article 4 : DUREE

L'Association a une durée de vie illimitée.



## Article 5 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations annuelles des membres
- Les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- Les dons et legs
- Les recettes de manifestations et activités organisées par l'Association
- Les revenus des biens et valeurs de l'Association
- Toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

## Article 6 : MEMBRES

L'Association se compose des membres à jour de leurs cotisations, comme suit :

- **Les membres actifs au titre des personnes physiques** : ce sont les personnes se sentant concernées par le domaine des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) avec des traits TSA, et qui participent aux activités de l'Association, adhérant aux objets de l'Association et payant leur cotisation annuelle. Ils disposent du droit de vote délibératif aux Assemblées Générales et peuvent se présenter aux postes de direction de l'Association. Ils peuvent participer aux activités de leur choix au sein de l'Association et du GEM, dans le respect du règlement intérieur **et dans les limites fixées par le bureau.**
- **Les membres actifs au titre des personnes morales** : ce sont les institutions qui se sentent concernées par les actions et la vie de l'Association et souhaitent bénéficier d'une représentation au sein de l'Assemblée Générale. Leur voix est consultative.

L'Association est également composée de visiteurs et de visiteuses, tenus au règlement intérieur et au protocole d'admission défini dans ce même règlement intérieur.

## Article 7 : ADMISSIONS - DÉMISSIONS - EXCLUSIONS

Toute adhésion **et réadhésion** implique le suivi du **protocole d'admission défini dans le règlement intérieur**, la reconnaissance des statuts et le règlement de la cotisation.

**La cotisation est due au 31 mars et valable pour l'année civile. Elle est fixée par le Conseil d'administration.**

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par la démission adressée au Président / à la Présidente par écrit, le décès, la disparition du membre, la dissolution de l'Association.
- Par radiation prononcée par le Conseil d'administration, sauf recours à l'Assemblée Générale :
  - Pour agissements allant à l'encontre de l'Association
  - Ou non-respect des statuts et règlements
  - Ou motifs sérieux.
- Par le non-paiement de la cotisation



## Article 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres sont représentés par un Conseil d'administration. Les administrateurs et administratrices du Conseil d'administration sont élus par les membres lors des Assemblées Générales annuelles. Ils sont renouvelables tous les trois ans par tiers. Ce Conseil d'administration est constitué de 6 à 9 membres. Ce nombre pourra être modulé en fonction du nombre de membres à l'Association et des besoins de l'Association.

**Est électeur tout membre actif à jour de sa cotisation.**

**Peut être élu tout membre actif physique ayant une ancienneté d'un an et à jour de sa cotisation. L'Assemblée Générale peut exceptionnellement accorder une dérogation à l'ancienneté en cas de situation impérieuse.**

Tout adhérent à l'Association **depuis plus de 1 an** peut solliciter par écrit sa candidature pour être admis au Conseil d'administration (au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale) auprès du Président / de la Présidente de l'Association qui, après délibération du Conseil d'administration, informe le demandeur de la décision prise. Si la candidature n'est pas retenue, le refus n'a pas à être motivé. La décision est sans recours.

Le Conseil d'administration a pour but de gérer la gestion courante et l'administration de l'Association. Ainsi, il peut traiter notamment des questions suivantes : préparation et vote du budget, création ou suppression de postes de permanents, élection des membres du Bureau et s'assurer de la qualité de leurs actions, exclusion d'un membre, engager une action en justice au nom de l'Association.

**Le Conseil d'administration est en charge de la gestion des salariés et salariées de l'Association. Il organise et encadre l'administration et le personnel de l'Association.**

Pour remplir l'ensemble de ses missions, le Conseil d'administration se réunit plusieurs fois par an et peut décider de s'adjoindre tout bénévole jugé nécessaire. Il est convoqué par le président / la présidente, ou ses délégués.

**Toute absence non excusée à trois Conseils d'administration de suite vaut démission du CA.**

Un ou une directrice ou coordinatrice salariée participe aux réunions sur invitation du Conseil d'administration et Bureau (voir définition art. 9). Il ou elle dispose d'une voix consultative.

Les délibérations et les votes du Conseil d'administration peuvent se faire par voie électronique.

## Article 9 : BUREAU

Le Bureau est élu par le Conseil d'administration, il est composé de 3 membres au moins et de 6 membres au maximum, élus pour 3 ans renouvelables. En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale.



Le Bureau se compose au minimum d'un Président ou d'une Présidente, d'un ou une Secrétaire et d'un Trésorier ou une Trésorière. Si ce Bureau se compose d'un nombre supérieur de membres, ceux-ci auront la qualité d'assesseurs.

Toute personne qualifiée peut être invitée, à titre consultatif, lors d'une réunion du Bureau, notamment un représentant du parrain de l'Association.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre ou sur convocation du Président ou d'un tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

**Un ou une directrice ou coordinatrice salariée participe aux réunions sur invitation du Bureau. Il ou elle dispose d'une voix consultative.**

## Article 10 : LES FONCTIONS DU BUREAU

**Le Bureau est élu par le Conseil d'administration, parmi les membres du Conseil d'administration. Il a pour but de gérer les affaires courantes de l'Association et de faire le lien avec les salariés de l'Association. Il se compose des postes de Président, Secrétaire et Trésorier, pour lesquels il peut nommer des adjoints.**

**Le président représente l'Association en toutes circonstances. Il convoque l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration et le Bureau. Il est responsable des actions menées par l'Association et ses membres. Il est le garant du fonctionnement démocratique de l'Association et du respect des statuts et règlements. Le reste de ses pouvoirs et délégations sont définis par le Conseil d'administration.**

## Article 11 : COMPTABILITÉ DE L'ASSOCIATION

Une comptabilité est tenue, en recettes et dépenses. La décision des dépenses et la comptabilité sont des secteurs distincts. La comptabilité est vérifiée annuellement par deux réviseurs ou réviseuses aux comptes. Ils sont élus pour deux ans par l'Assemblée Générale ordinaire et sont rééligibles. Le Président / la Présidente engage les dépenses en conformité avec le Règlement intérieur, les décisions du Conseil d'administration et du Bureau.

**Les réviseurs et réviseuses aux comptes ne peuvent pas être membres du Conseil d'administration.**



## Article 12 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions du Conseil d'Administration ne peuvent donner lieu à aucun salaire ; seules les dépenses concernant le fonctionnement de l'Association peuvent être remboursées, et ce, sur justificatif.

## Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**Elle se réunit une fois par an, au moins, et chaque fois que la vie de l'Association le requiert**, sur demande écrite, en indiquant le but et les motifs. Elle peut être initiée par un quart des membres de l'Association, ou sur demande du Bureau.

L'Assemblée Générale ordinaire délibère en suivant l'ordre du jour rédigé par le Bureau. Elle examine les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice à venir.

Elle vérifie la régularité des mandats des différents représentants.

La date de l'Assemblée Générale est fixée à la dernière réunion annuelle du bureau. Les membres de l'Association en sont avisés 3 semaines à l'avance par un courrier électronique comportant une proposition d'ordre du jour. Pour être prise en compte, toute proposition nouvelle à cet ordre du jour doit être faite par écrit, au Président de l'Association, 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Le Président jugera de la recevabilité de cette proposition. Ces modifications à l'ordre du jour, seront présentées lors de l'Assemblée Générale sous la rubrique de points divers et seront débattues.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents et/ou représentés. Il faut réunir un quorum de 50% (cinquante pourcent) des membres présents et / ou représentés pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer. Les décisions sont prises à main levée à moins que le quart des membres présents ne demande le scrutin secret. Les délibérations sont validées par un vote à la majorité absolue.

Le vote par procuration est autorisé mais limité à 2 procurations par membre disposant du droit de vote délibératif.

Toutes les résolutions prises par l'Assemblée Générale seront consignées sous la forme de procès verbaux.

**L'Assemblée Générale peut être convoquée en session extraordinaire. Elle permet de soumettre au vote des résolutions exceptionnelles et spécifiques, comme des modifications des statuts ou la dissolution de l'Association. Les Assemblées Générales Extraordinaires sont initiées par le Conseil d'administration.**



## Article 14 : MODIFICATION DES STATUTS

Le Bureau peut demander, lors d'une session Extraordinaire d'Assemblée Générale réunissant un quorum de 50% des membres présents ou représentés, une modification des statuts de l'Association. La modification des statuts ne peut être votée qu'aux trois quarts des voix des membres présents et/ou représentés.

## Article 15 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'Association est dissoute dans au moins un des cas suivants :

- décision judiciaire pour de justes motifs.
- décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée en session extraordinaire et doit comprendre au moins les trois quarts des membres de l'Association présents et/ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est reconvoquée 15 jours plus tard. Ses délibérations pourront alors intervenir quel que soit le nombre de membres présents et/ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité des 3/4 des voix des membres présents et/ou représentés.

## Article 16 : LIQUIDATION DES BIENS DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. L'actif de l'Association est alors transmis, conformément à la loi, à une Association similaire désignée par l'Assemblée Générale.

Une œuvre connue comme étant une œuvre de bienfaisance peut également être bénéficiaire de cet actif, si aucune Association similaire à la présente ne peut être trouvée.

## Article 17 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Bureau établit un règlement intérieur, qui détermine les détails d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'Association. Ce règlement est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.



## Article 18 : APPROBATION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à la Maison des Associations de Strasbourg, le samedi 4 mai 2024 et dont le procès-verbal est annexé.

Signature des membres du Bureau :

Président ou Présidente :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Signature :

Secrétaire :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Signature :

Trésorier ou Trésorière :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Signature :